RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Insee

Recensement de la population 2024

Cette année, vous êtes concerné(e) par le recensement.

Notice d'information

Concrètement, comment ça marche ?

1 Vous êtes contacté par l'enquêteur de l'Insee ou la personne en charge du recensement dans votre établissement

Un bulletin individuel vous est remis.

2 Vous remplissez le document qui vous a été remis

L'enquêteur ou la personne en charge du recensement dans votre établissement peut vous aider à remplir le questionnaire. À la question « Avez-vous une résidence personnelle dans une autre commune ? », indiquez, s'il y a lieu, le nom de la commune où se trouve votre domicile. Cela permet de vous prendre en compte également dans la population de cette commune. Par exemple, un élève interne qui retourne toutes les fins de semaine chez ses parents doit déclarer la commune de résidence parentale comme une autre résidence personnelle.

3 Vous remettez le questionnaire

Le questionnaire renseigné sera à remettre soit à l'enquêteur de l'Insee, soit à la personne en charge du recensement dans votre établissement dont le nom figure ci-dessous.

Pour bien remplir votre questionnaire :

- Écrivez lisiblement au stylo à bille noir ou bleu, ne pas utiliser ni crayon à papier ni blanc correcteur.

  SAINT-MALO

- Cochez la case qui convient et ne rayez pas les autres cases, si vous n'êtes pas concerné(e) par la question.
- Notez un chiffre par case. 0 4
- Ne pliez pas les questionnaires.
- Et surtout, pensez à bien les remettre à la date indiquée ci-dessous.

Réponse souhaitée avant le .....

La personne en charge du recensement dans votre établissement est :

Le recensement de la population, c'est utile !

Le recensement permet de connaître le **nombre de personnes vivant dans chaque commune.**

Ses résultats déterminent la **participation de l'État au budget des communes :** plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster **l'action publique** aux besoins de tous, en matière **d'équipements collectifs** (écoles, maisons de retraite) ou de **transports à développer.**

Le recensement de la population, c'est sûr !

Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal.** Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Votre **nom** et votre **adresse** sont nécessaires pour ne pas vous compter plusieurs fois. Ils sont **supprimés des bases informatiques**, une fois les résultats de l'enquête obtenus.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.**

N° Imprimé : 78

Le recensement de la population est un **acte civique, obligatoire et gratuit.**

En 2024, le recensement dans les communautés se déroule :

- du 18 janvier au 17 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 1er février au 2 mars à La Réunion et à Mayotte.

Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre enquêteur ou du responsable de l'établissement.